CONCOURS PHOTO

« CAVAILLONNAIS D'AUJOURD'HUI – MÉMOIRE DE DEMAIN » - RÈGLEMENT

1. Thème du concours

Dans le cadre de l'exposition des Archives municipales « *Dans l'œil du photographe : professionnels et amateurs à Cavaillon (1870-1950)* », la Ville de Cavaillon organise, du 19 octobre au 31 décembre 2026, un concours photo consacré aux Cavaillonnais d'aujourd'hui dans leur rapport à leur ville.

L'objectif est de constituer un regard contemporain sur Cavaillon et ses habitants, faisant écho aux photographies présentées dans l'exposition, destiné à enrichir la mémoire collective.

Les participants sont invités à photographier un ou plusieurs Cavaillonnais dans leur environnement quotidien : famille, voisin, groupe d'amis, membre d'une association, professionnel dans son cadre de travail...

2. Qui peut participer ?

Le concours est réservé aux photographes amateurs âgés de 15 ans et plus (les mineurs devront fournir une autorisation parentale).

La participation au concours est gratuite.

Aucune rémunération, remboursement ou indemnisation ne sera versée au titre de la participation ou de l'utilisation des photographies dans le cadre prévu par le présent règlement.

3. Modalités de participation

Pour participer, il suffit de renvoyer un lien de téléchargement *(merci de privilégier la plateforme* Smash*)* contenant :

- le bulletin d'inscription dûment complété et signé, valant acceptation du présent règlement,
- la photographie proposée, au format numérique et dans la qualité requise (voir § 6),
- les informations propres à la photographie (voir § 4),

à l'adresse concours-photo@ville-cavaillon.fr .

Les participants doivent transmettre ces documents avant le 31 décembre 2026.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter : communication@ville-cavaillon.fr.

Les photographies doivent :

- représenter un ou plusieurs Cavaillonnais ;
- avoir été prises sur le territoire de Cavaillon, durant la période du concours (du 19 octobre au 31 décembre 2026) ;
- présenter une vision personnelle des habitants dans leur environnement.

La participation est limitée à UNE seule photographie par inscrit.

4. Informations à fournir

Chaque photographie doit être accompagnée des informations suivantes (à renseigner sur le bulletin d'inscription) :

- nom et prénom du photographe ;
- titre de la photographie ;
- date de prise de vue ;
- lieu de prise de vue ;
- courte présentation de la photographie (4 lignes ou environ 200 caractères).

Le participant pourra expliquer pourquoi il a choisi de réaliser cette photographie en particulier. Il pourra également, s'il le souhaite, fournir des informations complémentaires sur les personnes ou le contexte représentés. Ces informations serviront à documenter le cliché, pour qu'il conserve tout son sens dans le futur, une fois archivé.

5. Conditions techniques

Les photographies doivent être transmises sous forme numérique au format JPEG/JPG et en haute résolution (3000 pixels pour le plus grand côté, 300 dpi).

Les fichiers trop volumineux ou ceux adressés dans une définition insuffisante pour obtenir un tirage de qualité pourront être refusés.

Le recours à l'intelligence artificielle générative pour créer tout ou partie de la photographie, ou modifier celle-ci de façon substantielle, n'est pas autorisé.

Les retouches classiques (cadrage, luminosité, contraste, correction colorimétrique...) sont autorisées. L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle pour ces opérations est autorisée dans la mesure où elle ne transforme pas la photographie en une image générée artificiellement.

6. Droits d'auteur, droits à l'image, autorisations

6.1. Droits d'auteur sur les photographies

Chaque participant déclare et garantit être l'auteur des photographies qu'il soumet dans le cadre du concours photo organisé par la Ville de Cavaillon, ou détenir l'ensemble des droits nécessaires pour les utiliser et en autoriser l'exploitation conformément au présent règlement.

Le participant reste titulaire de l'intégralité de ses droits d'auteur sur ses photographies, notamment de ses droits moraux (droit au nom, au respect de l'œuvre).

Le participant s'engage à ce que les photographies qu'il transmet ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (droits d'auteur, droits voisins, marques, dessins et modèles, etc.). Il garantit la Ville de Cavaillon contre toute réclamation ou action de tiers fondée sur une violation de ces droits du fait des photographies qu'il a soumises.

6.2. Droit à l'image des personnes représentées

Lorsque les photographies représentent une ou plusieurs personnes identifiables, le participant certifie avoir obtenu, préalablement à l'envoi des photographies, l'autorisation écrite de ces personnes (ou de leurs représentants légaux pour les mineurs), pour la captation, la conservation, la reproduction et la diffusion de leur image dans le cadre :

- du concours photo organisé par la Ville de Cavaillon ;
- des expositions et actions de valorisation de ce concours ;
- des actions de communication institutionnelle, culturelles, pédagogiques et patrimoniales de la Ville de Cavaillon ;
- de la conservation et de la consultation des photographies aux Archives municipales de Cavaillon.

Cette autorisation doit couvrir, pour les personnes concernées, la durée, le territoire et les supports d'exploitation prévus à l'article « Reproduction, diffusion et archives ».

Le participant s'engage à conserver ces autorisations écrites et à les communiquer à la Ville de Cavaillon sur simple demande. Il garantit la Ville de Cavaillon contre toute réclamation ou action fondée sur une atteinte au droit à l'image résultant des photographies qu'il a soumises.

6.3. Contenus illicites ou attentatoires à la dignité

Les participants s'engagent à ne pas soumettre de photographies contraires aux lois et règlements en vigueur, ni de photographies portant atteinte à la dignité des personnes, aux droits des tiers ou à l'ordre public.

La Ville de Cavaillon se réserve le droit d'écarter, sans préavis ni indemnité, toute photographie dont le contenu apparaîtrait manifestement contraire aux lois et règlements en vigueur ou aux valeurs de service public.

7. Reproduction et diffusion

7.1. Licence d'utilisation accordée à la Ville de Cavaillon

En participant au concours, chaque participant accorde à la Ville de Cavaillon, à titre gratuit, une licence **non exclusive** de reproduction et de représentation de ses photographies, strictement limitée aux finalités suivantes :

- organisation, promotion et valorisation du concours photo de la Ville de Cavaillon (affiches, catalogues, programmes, communiqués, supports de médiation, etc.) ;
- expositions des photographies, sur tout support matériel ou numérique, dans les lieux relevant de la Ville de Cavaillon ou dans des lieux partenaires ;
- actions de communication institutionnelle de la Ville de Cavaillon (sites internet de la Ville et de ses services, comptes officiels de la Ville sur les réseaux sociaux, publications municipales, rapports d'activité, supports de communication interne et externe) ;
- actions pédagogiques, culturelles et patrimoniales menées ou soutenues par la Ville de Cavaillon (ateliers, supports éducatifs, présentations publiques) ;

- conservation, classement, description, reproduction et communication au public dans le cadre des archives municipales de la Ville de Cavaillon.

Cette licence est consentie pour le monde entier, pour une durée correspondant à la durée légale de protection des œuvres par le droit d'auteur, et pour les supports suivants : expositions, impressions sur tout support (affiches, brochures, catalogues, panneaux d'exposition, supports pédagogiques), diffusion numérique (sites internet institutionnels de la Ville de Cavaillon, réseaux sociaux institutionnels, newsletters, présentations audiovisuelles), et tout support de communication institutionnelle analogue existant ou à venir, dès lors qu'il poursuit les mêmes finalités culturelles, patrimoniales ou d'information du public.

La Ville de Cavaillon s'engage à respecter les droits moraux des auteurs, notamment en mentionnant, dans la mesure du possible, le nom de l'auteur à proximité de la photographie utilisée, et à ne pas apporter de modifications substantielles aux œuvres sans l'accord préalable des auteurs, sauf nécessités techniques mineures (recadrage, adaptation de format, luminosité, etc.).

7.2. Versement aux Archives municipales et consultation du public

L'ensemble des photographies transmises dans le cadre du concours, qu'elles soient sélectionnées ou non par le jury, pourra être versé aux Archives municipales de Cavaillon et intégré aux archives du concours, en vue de leur conservation pérenne à des fins patrimoniales.

À ce titre, les photographies ainsi intégrées relèveront du régime des archives publiques et pourront être conservées sans limitation de durée, consultées par le public dans les conditions fixées par le code du patrimoine et les règlements applicables aux Archives municipales de Cavaillon, dans le respect des droits d'auteur et du droit à l'image.

La consultation des photographies par le public, sur place ou en ligne, n'emporte pas, pour les tiers, droit de reproduction ou de réutilisation des images à d'autres fins que la consultation personnelle, sauf autorisation spécifique délivrée par la Ville de Cavaillon ou lorsque les œuvres sont entrées dans le domaine public et sous réserve du respect du droit à l'image.

7.3. Respect de la dignité et des droits des personnes

Dans le cadre de la diffusion des photographies, la Ville de Cavaillon s'engage à ne pas utiliser les images dans des contextes susceptibles de porter atteinte à la dignité des personnes représentées ou étrangers aux finalités culturelles, patrimoniales et d'information du public décrites au présent règlement.

La Ville de Cavaillon pourra, à tout moment, décider de limiter ou de suspendre la diffusion d'une photographie si des éléments nouveaux la conduisent à considérer que la poursuite de cette diffusion pourrait porter atteinte aux droits des personnes ou à l'ordre public.

8. Jury

Le jury est composé d'élus et de personnalités qualifiées :

l'élue au Patrimoine et à l'attractivité touristique ; l'élue à la Culture et à l'Éducation ; le directeur de l'OTI ; les responsables des services Archives, Communication, Patrimoine & Musées ; 1 photographe professionnel de Cavaillon.

Il se réunira durant la première quinzaine de janvier. La proclamation des résultats interviendra avant le 31 janvier 2027.

9. Utilisation et valorisation des photographies

Ce concours ne donne lieu à l'attribution d'aucun lot ou prix.

Les clichés sélectionnés par le jury seront valorisés sous une forme définie à la clôture du concours, en fonction du nombre et de la qualité des photographies reçues.

10. Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours sont exclusivement destinées à son organisation. Elles ne seront conservées que pour la durée de l'opération.

Conformément à l'article 34 de la Loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse : Mairie de Cavaillon/Direction de la Communication - Place Joseph Guis – BP 80037 - 84301 Cavaillon cedex.

11. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et des conditions relatives aux droits d'auteur, au droit à l'image et à la réutilisation des photographies qui y sont définies.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations fournies lors de leur inscription.

CONCOURS PHOTO

« CAVAILLONNAIS D'AUJOURD'HUI – MÉMOIRE DE DEMAIN »

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse postale :

Adresse mél :

Je souhaite m'inscrire au concours photo « Cavaillonnais d'aujourd'hui – Mémoire de demain » organisé par la Ville de Cavaillon du 19 octobre au 31 décembre 2026,

J'atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie proposée et j'accepte le règlement dans son entièreté et sans réserve ainsi que les décisions prises par l'organisateur et le jury.

Le :

Signature du participant :

INFORMATIONS SUR LA PHOTOGRAPHIE PROPOSÉE

NOM, Prénom : .....

Titre de la photographie : .....

Date de la prise de vue : **2026**

Lieu de la prise de vue : .....

Courte présentation de la photographie (raisons du choix, contexte particulier...) : .....

.....

.....

.....